



Tableau annuel d'avancement

au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

ARRETE N° AP2020_103

Le MAIRE de SAINT-HIPPOLYTE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 29/06/2020.

ARRETE

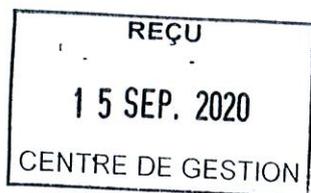
Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - M. ASLI Houria	Adjoint technique territorial 7 ^{ème} échelon	01/01/2020
2- M. GARCIA Marie-Françoise	Adjoint technique territorial 9 ^{ème} échelon	01/01/2020

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.



Fait à SAINT-HIPPOLYTE

Le 7 septembre 2020

Le Maire,

M. GARCIA-VIDAL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :